

Règlement interne de l'AVIPS

Membres

1. L'Assemblée vaudoise des Infirmières et Infirmiers en pratique spécialisée (AVIPS) est un groupe d'intérêt commun affilié à l'ASI-Vaud.
2. Conformément aux statuts de l'ASI-Vaud, les tâches et l'organisation de l'AVIPS sont régulées par l'ASI-Vaud.
3. L'affiliation se fait par demande orale ou écrite aux membres de l'AVIPS lors d'une réunion, puis est actée par inscription au PV.
4. Les membres ordinaires de l'AVIPS doivent être :
 - a. des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) qui ont obtenu le droit de pratique dans le canton de Vaud via la Commission IPS (selon l'article 49b de la REPS);
 - b. des étudiants inscrits en Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS) à l'Université de Lausanne, quelque soit leur canton/pays d'origine.
5. Les membres affiliés de l'AVIPS doivent être:
 - a. des IPS alumnis de la Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MScIPS) à l'Université de Lausanne qui pratiquent dans d'autres cantons.

Objectifs

1. Représenter et développer le domaine de la pratique infirmière avancée, plus particulièrement du rôle d'IPS, valoriser et pérenniser le titre d'IPS dans le canton de Vaud ;
2. Soutenir ses membres dans l'implantation de leur rôle, leurs activités et leur développement professionnel ; notamment en organisant un réseau d'échange de savoirs et de mentorat professionnel permettant un partage de connaissances et de compétences ;
3. Défendre et promouvoir les intérêts sociaux et économiques de ses membres ;
4. Représenter ses membres au sein du système de santé cantonal et national, discuter des moyens d'action et intervenir activement dans le processus de décision politique en collaboration avec les différents acteurs stratégiques du canton et de la Suisse;
5. Promouvoir la formation universitaire spécifique du rôle IPS, ainsi que l'enseignement et la recherche.

Organisation :

1. Le représentant et le représentant suppléant de l'AVIPS sont élus pour un mandat d'un an à la majorité des membres présents. Ils doivent être membres de l'AVIPS depuis au moins 1 an pour se présenter. La réélection est possible.
2. En cas de démission, le représentant et/ou le représentant suppléant doivent informer les membres de l'AVIPS trois mois avant la fin de leur mandat.
3. Le représentant suppléant remplace le représentant en cas d'absence.
4. Seuls les membres ordinaires ont un droit de vote au sein du groupe d'intérêt.
5. Les membres de l'AVIPS décident entre eux la fréquence des rencontres. En général, une assemblée tous les 2 mois minimum est organisée.
6. Selon les besoins de l'AVIPS et avec l'accord de la majorité des membres présents lors d'une assemblée, des sous-commissions ou groupes de travail spécifiques peuvent être créés et leur gestion est déléguée aux membres ordinaires volontaires.
7. Un ordre du jour (ODJ) est envoyé au plus tard 48h avant la rencontre suivante.
8. Un procès verbal (PV) est réalisé à chaque rencontre et consultable sur demande par l'ASI-Vaud.

Révision du règlement interne et dissolution du groupe:

1. La révision du règlement peut être décidée et exécutée lors d'une réunion si la proposition est portée à l'ordre du jour et qu'elle est approuvée au moins 75 % des membres ordinaires présents.
2. L'AVIPS peut prendre la décision de dissoudre son groupe d'intérêt si 75 % des membres votent dans ce sens.
3. La dissolution du groupe d'intérêt commun ou sa fusion avec un autre groupe d'intérêt commun peut être décrétée lors d'une réunion, si la proposition est portée à l'ordre du jour.
4. Une fois le règlement révisé ou le groupe d'intérêt dissous, l'AVIPS informe l'ASI-Vaud par écrit.

Communication

Rencontres aux 2 mois environ (1^{er} lundi du mois, un mois sur deux)
PV réalisé à chaque séance : consultable par l'ASI-Vaud sur demande
Email général : avips@asi-vaud.ch